

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CULIBRK, M. CHARLEMAGNE à Mme DANIELE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_06_034_1T6

OBJET : Dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Le comptable public, Service de Gestion Comptable de Vienne, demande désormais aux collectivités territoriales de prendre une délibération de principe concernant les principales caractéristiques des dépenses à mandater par l'ordonnateur au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la nomenclature M57.

Les frais de réceptions organisés hors du cadre défini par l'assemblée délibérante s'imputeront au compte 6234 « réceptions ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, correspondant à des commémorations et cérémonies à portée nationale ou locale.

D'une manière générale, ce sont l'ensemble des biens, objets, denrées, prestations et services ayant trait aux fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Les événements concernés sont les commémorations du 19 mars, 8 mai, 18 juin, 11 novembre et 5 décembre, la fête nationale du 14 juillet, la journée du souvenir des victimes et héros de la déportation, la commémoration du génocide arménien de 1915, la journée nationale de la Résistance, la commémoration en mémoire des victimes du bombardement du 12 août 1944, les cérémonies des vœux du Maire en janvier, la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, la cérémonie de citoyenneté avec remise des nouvelles cartes électorales, les éventuels présents remis à l'occasion de cérémonies de mariages, de remises de médailles, de départ en retraite d'agents communaux, de récompenses associatives, sportives ou culturelles, ainsi que les inaugurations de travaux et d'évènements sur la commune.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.1617-19 ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du comptable public de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget annuel, chapitre 011 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint en charge de l'exécution budgétaire à mandater et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 10 juin 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 11 juin 2024.